

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 9 AVRIL 2026**

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 14

Quorum atteint (8)

Pouvoir : 0

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois d'avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 2 avril 2026

Etaient présents :

Jean-Claude RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Sylvie POUZET, Joël NERBUSSON, Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Nadège DEBORDES, Mélanie BUARD, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Absent : Adrien MILLET

Fabrice DURAND a été nommé secrétaire de séance

=====

FINANCES

Indemnités de fonction des Elus

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026 ;
- Vu les arrêtés municipaux du 2 avril 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller délégué, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;
- Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. Le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux déterminé par le Conseil Municipal, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027.

Population Totale	Maires		Adjointes	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	28,1	1 155,06€	10,89	447,64
500 à 999	44,3	1 820,96€	11,77	483,81€

Monsieur Le Maire déclare à l'Assemblée qu'il consent à baisser l'enveloppe indemnitaire qui lui est par principe attribué entièrement.

Monsieur le Maire Délégué ainsi que les Adjointes consentent également à diminuer leur enveloppe indemnitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

► De répartir l'enveloppe globale indemnitaire comme suit :

Population totale	Position au sein du Conseil Municipal	Nom et Prénom	Taux autorisé (en % de l'indice 1027)	Taux consenti (en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut
< 500	Maire Délégué Cne associée Les Jumeaux	DURAND Fabrice	28,1*	25,28*	1039,14€*
501 à 999	Maire d'Assais-les-Jumeaux	RIDOUARD Jean-Louis	44,3	35,3	1451,01€
501 à 999	1 ^{er} Adjoint	GLORIAU Cécile	11,77	10,6	435,71€
501 à 999	2 ^{ème} Adjoint	PRUNIER Christian	11,77	10,6	435,71€
501 à 999	3 ^{ème} Adjoint	POUZET Sylvie	11,77	10,6	435,71€
501 à 999	4 ^{ème} Adjoint	NERBUSSON Joël	11,77	10,6	435,71€
501 à 999	Conseillère Déléguée	LAURENTIN Annie	0	3,65	150,03€
ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITES DES ELUS			91,38	81,35	3 343,88€

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 = 4110,52€

(*l'indemnité du Maire Délégué n'entre pas en compte dans le montant de l'enveloppe)

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 212322 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

- De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- De dire que le versement des indemnités du Maire, Maire Délégué et des Adjointes prendra effet à la date du 22 mars 2026 (date de l'installation de Conseil Municipal)
- De dire que le versement des indemnités de la Conseillère Déléguée débutera le 9 avril 2026
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré à Assais-Les-Jumeaux le 13 avril 2026

Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Fabrice DURAND



Le Maire,
Jean-Louis RIDOUARD



AR-Préfecture

079-217900166-20260413-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-04-2026

Publication le : 13-04-2026